



GLM/GH/CSJ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT JUIN, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARDE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Début de la séance : 21 heures 05

Etaient présents :

M. LE BEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, Mme DERCY, M. DERVEAUX **Adjoints**

M. NÉRÔME **Conseiller Municipal délégué**

M. GUÉRY, M. BRUNIER, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme NESPOULOUS, M. VANNOSTAL, Mme LEFÈBVRE, M. GANDRILLON, Mme ETTAOUIR, M. OGER, M. CHAUMERLIAC, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme JÉZÉQUEL	Pouvoir à	M. LAMBERT-MOTTE
Mme FEUILLARD	Pouvoir à	Mme GILLES
Mme LE DUÉDAL	Pouvoir à	M. NÉRÔME
M. FAURY	Pouvoir à	M. LE BEL
Mme GADOIS	Pouvoir à	M. DENIS
M. SOARÈS	Pouvoir à	Mme BOUAÏCHA
Mme ROUSSEAU	Pouvoir à	Mme NESPOULOUS
Mme BRILLE	Pouvoir à	M. VANNOSTAL

Absent excusé : M. RUDLOFF

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame LEFÈBVRE qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n°440 du 13 mai 2019 : Services Techniques

Objet : Détection et géolocalisation des réseaux d'éclairage public de la ville

Ce marché a pour objectif de connaître la position exacte des réseaux souterrains et aériens, dans le cadre de la nouvelle législation. Il est ainsi possible de renseigner le guichet unique et de fournir aux différents intervenants les informations indispensables à la localisation pour la sécurité des chantiers.

Titulaire : SARL ELLIVA

Montant : 18.335,64 € TTC

Décision n°459 du 16 mai 2019 : Services Techniques

Objet : Autorisation donnée au SDIS du Val d'Oise d'user de terrains en vue de la formation et de l'entraînement des sapeurs-pompiers

Titulaire : SDIS du Val d'Oise

Montant : utilisation à titre gratuit

Transmission au contrôle de légalité : 16 mai 2019

Décision n°465 du 1^{er} avril 2019 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415,43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 2 avril 2019

Décision n°466 du 28 mars 2019 : Services Techniques

Objet : Avenant n°3 au marché de nettoyage des bâtiments communaux

Cet avenant étend la prestation de nettoyage aux vestiaires du terrain de football situés Chemin de la plaine. Le nettoyage était jusqu'à présent réalisé par les membres du club de football.

Titulaire : AZUREL PROPTE

Montant : divers montants selon le type de prestations

Transmission au contrôle de légalité : 1^{er} avril 2019

Décision n°467 du 2 avril 2019 : Juridique

Objet : Convention d'occupation temporaire du logement d'urgence

Montant : 0,00 €

Transmission au contrôle de légalité : 3 avril 2019

Décision n°468 du 4 avril 2019 : Jeunesse

Objet : Organisation d'ateliers de découverte des arts du cirque à l'accueil de loisirs les 1000 pattes (5 journées en juillet 2019)

Titulaire : ART'ACRO

Montant : 920,00 € TTC

Décision n°469 du 5 avril 2019 : Jeunesse

Objet : Sortie au Parc Astérix (sortie du 23 avril 2019)

Titulaire : PARC ASTERIX

Montant : 440,00 € TTC

Décision n°470 du 5 avril 2019 : Jeunesse

Objet : Sortie dans une aire de jeux (sortie du 25 avril 2019)

Titulaire : GO PARK

Montant : 342,00 € TTC

Décision n°471 du 16 avril 2019 : Jeunesse

Objet : Sortie à la ferme d'Eancourt (sortie du 29 avril 2019)

Titulaire : Association ferme d'Eancourt

Montant : 366,00 € TTC

Décision n°472 du 19 avril 2019 : Juridique

Objet : Défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (AT)

Montant : 0,00 €

Transmission au contrôle de légalité : 23 avril 2019

Décision n°473 du 29 avril 2019 : Juridique

Objet : Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Logement d'urgence

Montant : 0,00 €

Transmission au contrôle de légalité : 2 mai 2019

Décision n°474 du 2 mai 2019 : Services Techniques

Objet : Construction d'un terrain de football en gazon synthétique (2 lots : lot n°1- VRD ; lot n°2- éclairage/ basse tension)

Titulaire du lot n°1 : PARCS & SPORTS

Titulaire du lot n°2 : SEGEX

Montant du lot n°1 : 1.317.359,30 € TTC

Montant du lot n°2 : 70.482,00 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 2 mai 2019

Décision n°475 du 6 mai 2019 : Culture

Objet : Animation musicale du dîner du 31 mai 2019

Titulaire : ECM

Montant : 600,00 € TTC

Décision n°476 du 21 mai 2019 : Maison de l'Enfance

Objet : Organisation d'un spectacle « la maison bonhomme de Noël » à destination des enfants de la crèche et de leurs parents (10 décembre 2019)

Titulaire : Centre de création et de diffusions musicales

Montant : 800,00 € TTC

Décision n°477 du 22 mai 2019 : Services Techniques

Objet : Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un terrain de football en gazon synthétique. Cet avenant survient après la déclaration sans suite de la première procédure. Dans le cadre de la deuxième procédure, le maître d'œuvre a dû procéder à la modification des pièces contractuelles ainsi qu'à une seconde analyse des offres.

Titulaire : SCHEMA

Montant : 2.961,58 € TTC

Décision n°478 du 23 mai 2019 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415,43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 24 mai 2019

Décision n°479 du 24 mai 2019 : Jeunesse

Objet : Activité télési pour les jeunes le 22 juillet 2019

Titulaire : l'île de loisirs de Cergy-Pontoise

Montant : 187,00 €

Décision n°480 du 28 mai 2019 : Juridique

Objet : Convention d'occupation à titre précaire et révocable- Logement d'urgence

Montant : 0,00 €

Transmission au contrôle de légalité : 29 mai 2019

Décision n°481 du 29 mai 2019 : Jeunesse

Objet : Activité accrobranche du 8 juillet 2019

Titulaire : SHERWOOD PARC

Montant : 254,40 € TTC

Décision n°482 du 3 juin 2019 : Jeunesse

Objet : Visite au musée Grévin du 25 juillet 2019

Titulaire : GREVIN PARIS

Montant : 351,00 € TTC

Décision n°483 du 3 juin 2019 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415,43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 4 juin 2019

Décision n°484 du 3 juin 2019 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415,43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 4 juin 2019

M. GANDRILLON demande une précision sur l'avenant n°3 (décision n°477) au marché de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux relatif à la construction d'un terrain de football en gazon synthétique.

Monsieur le Maire explique qu'une première consultation relative au terrain de football a été déclarée sans suite. Le maître d'œuvre a ainsi dû procéder à des ajustements dans le dossier de consultation pour relancer une nouvelle procédure, notamment en redéfinissant plus précisément la composition du gazon synthétique. L'avenant n°3 correspond donc au travail supplémentaire effectué par le maître d'œuvre.

M. GANDRILLON estime excessif le coût de cet avenant.

Mme LEFÈVRE souhaite savoir si les éléments de la première consultation ont été pris en compte dans le choix des titulaires.

Monsieur le Maire répond que les deux procédures lancées sont indépendantes l'une de l'autre. La première ayant été déclarée sans suite, tout a dû être repris à zéro (un nouveau cahier des charges, une nouvelle annonce, de nouveaux candidats, une nouvelle analyse). Il précise également que les « lots » ne sont pas des procédures mais un découpage de la prestation. Dans le cas d'espèce, le lot n°1 a trait à la construction même du terrain de football tandis que le lot n°2 porte sur l'éclairage public.

POINT N°4 : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'EXERCICE 2020.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, a fixé par arrêté la nouvelle répartition des jurés d'assises appelés à siéger au cours de l'année 2020 à la Cour d'Assises de Pontoise, soit 18 jurés pour la ville du Plessis-Bouchard.

En application de l'article 261 du code de procédure pénale, le Conseil Municipal est invité :

- ❖ A dresser la liste préparatoire en 2 originaux, dont l'un est déposé en Mairie et l'autre transmis au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, secrétariat du Greffe de juridiction, siège de la Cour d'Assises – 3, rue Victor Hugo 95300 PONTOISE, des personnes désignées par tirage au sort à partir de la liste électorale générale, restant entendu que ne devront pas figurer les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.
- ❖ A prévenir les personnes qui ont été tirées au sort.

Ne peuvent-être jurés :

Article 255 :

- Les électeurs de moins de 23 ans,
- Ceux qui ne jouissent pas de leurs droits électifs.

Article 256 :

- Les personnes dont le bulletin n°1 du casier judiciaire mentionne une condamnation pour crime ou pour délit,
- Les majeurs en tutelle ou curatelle,
- Les personnes qui ont été déclarées en état de faillite et qui n'ont pas été réhabilitées.

Article 257:

- Membres du gouvernement,
- Membres du Conseil Supérieur de la Magistrature,
- Fonctionnaires du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes,
- Membres du Corps préfectoral,
- Fonctionnaires de Police, Militaires en activités.

Article 258 :

- Les personnes de plus de 70 ans, ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département du siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande,
- Les personnes qui invoquent un motif grave.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 255 à 258-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-090 du 28 mars 2019 portant répartition des jurés appelés à siéger à la cour d'assises de Pontoise au cours de l'année 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-096 du 3 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral ci-dessus,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉTABLIT la liste des jurés annexée à la présente délibération, qui seront appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°5 : TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS ET DE LA MUSIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Pour l'année scolaire 2019 / 2020, il est proposé une augmentation de **3%** des tarifs annuels de l'École Municipale des Arts et de la Musique, en corrélation avec le pourcentage appliqué aux autres services municipaux.

Ces tarifs sont majorés de 120 € pour les non Plessis-Buccardésiens.

	TARIFS 2018 / 2019				PROPOSITION TARIFS 2019 / 2020 : + 3%			
	BUCCARDESIENS		HORS COMMUNE		BUCCARDESIENS		HORS COMMUNE	
	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels*	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels*	Tarifs trimestriels
CURSUS ENFANTS								
Cycle d'éveil	419,10 €	139,70 €	539,10 €	179,70 €	431,67 €	143,89 €	551,67 €	183,89 €
1er cycle	487,31 €	162,44 €	607,31 €	202,44 €	501,93 €	167,31 €	621,93 €	207,31 €
2ème cycle	550,67 €	183,56 €	670,67 €	223,56 €	567,19 €	189,06 €	687,19 €	229,06 €
3ème cycle	612,80 €	204,27 €	732,80 €	244,27 €	631,18 €	210,39 €	751,18 €	250,39 €
CURSUS ADULTES								
1er cycle	550,67 €	183,56 €	670,67 €	223,56 €	567,19 €	189,06 €	687,19 €	229,06 €
2ème cycle	612,80 €	204,27 €	732,80 €	244,27 €	631,18 €	210,39 €	751,18 €	250,39 €
3ème cycle	681,02 €	227,01 €	801,02 €	267,01 €	701,45 €	233,82 €	821,45 €	273,82 €
ARTS PLASTIQUES								
Dessin peinture adultes	378,88 €	126,29 €	498,88 €	166,29 €	390,25 €	130,08 €	510,25 €	170,08 €
Dessin peinture enfants	269,24 €	89,75 €	389,24 €	129,75 €	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Atelier adultes par an	121,82 €	40,61 €	241,82 €	80,61 €	125,47 €	41,82 €	245,47 €	81,82 €
DISPOSITIONS GENERALES								
Orchestre seul	269,24 €	89,75 €	389,24 €	129,75 €	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Jardin musical	269,24 €	89,75 €	389,24 €	129,75 €	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Chorale adulte seule	269,24 €	89,75 €	389,24 €	129,75 €	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
2ème instrument	131,57 €	43,86 €	131,57 €	43,86 €	135,52 €	45,17 €	135,52 €	45,17 €
3ème instrument	131,57 €	43,86 €	131,57 €	43,86 €	135,52 €	45,17 €	135,52 €	45,17 €
Réduction par famille à partir du 2ème adhérent	60 €		20 €		60 €		20 €	
Réduction par famille à partir du 3ème adhérent	100 €		50 €		100 €		50 €	

* Tarifs majorés de 120 € (sauf 2^{ème} et 3^{ème} instrument) pour les personnes dont la résidence principale n'est pas sur le territoire de la commune du Plessis-Bouchard.

MME CARTIER note que le nombre de personnes résidant en dehors de la ville est important, ce qui démontre le rapport qualité/prix intéressant de l'école municipale des arts et de la musique.

M. GANDRILLON considère l'augmentation excessive. Les augmentations régulières et annuelles de 3% aboutissent, selon lui, à des cotisations onéreuses.

Monsieur le Maire rappelle que les deux tiers du budget de l'EMAM sont financés par la collectivité ; les adhérents ne participant qu'à hauteur d'un tiers. La part de la ville est de ce fait importante.

M. GANDRILLON souhaite savoir si les enseignants sont également augmentés de 3%.

M. LE BEL précise que la fonction publique obéit à des règles particulières s'agissant de la rémunération et de l'avancement du personnel.

MME ETTAOUIR s'enquiert de la propriété des instruments de musique.

M. LE BEL répond que la ville achète beaucoup d'instruments et de petits matériels (pupitres, repose-pied).

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'augmenter les tarifs annuels de l'Ecole Municipale des Arts et de la Musique de 3%.

FIXE les tarifs 2019 / 2020 (de Septembre 2019 à Juin 2020) de l'Ecole Municipale des Arts et de la Musique tels que figurant dans le tableau ci-après :

	TARIFS 2019 / 2020			
	BUCCARDESIENS		HORS COMMUNE	
	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels	Tarifs annuels*	Tarifs trimestriels
CURSUS ENFANTS				
Cycle d'éveil	431,67 €	143,89 €	551,67 €	183,89 €
1er cycle	501,93 €	167,31 €	621,93 €	207,31 €
2ème cycle	567,19 €	189,06 €	687,19 €	229,06 €
3ème cycle	631,18 €	210,39 €	751,18 €	250,39 €
CURSUS ADULTES				
1er cycle	567,19 €	189,06 €	687,19 €	229,06 €
2ème cycle	631,18 €	210,39 €	751,18 €	250,39 €
3ème cycle	701,45 €	233,82 €	821,45 €	273,82 €
ARTS PLASTIQUES				
Dessin peinture adultes	390,25 €	130,08 €	510,25 €	170,08 €
Dessin peinture enfants	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Atelier adultes par an	125,47 €	41,82 €	245,47 €	81,82 €
DISPOSITIONS GENERALES				
Orchestre seul	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Jardin musical	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
Chorale adulte seule	277,32 €	92,44 €	397,32 €	132,44 €
2ème instrument	135,52 €	45,17 €	135,52 €	45,17 €
3ème instrument	135,52 €	45,17 €	135,52 €	45,17 €
Réduction par famille à partir du 2ème adhérent	60 €		20 €	
Réduction par famille à partir du 3ème adhérent	100 €		50 €	

* Tarifs majorés de 120 € (sauf 2^{ème} et 3^{ème} instrument) pour les personnes dont la résidence principale n'est pas sur le territoire de la commune du Plessis-Bouchard.

PRÉCISE que les sommes sont dues pour l'année entière et que l'inscription est possible une fois la cotisation de l'année précédente effectivement versée. L'adhésion est annulée **et calculée au prorata temporis** uniquement en cas de déménagement, de maladie, de changement de situation familiale (perte d'emploi, séparation, décès) sur présentation d'un justificatif. L'adhésion peut également être suspendue durant l'année **et calculée au prorata temporis** pour les élèves qui ne pourraient **assister à 4 semaines de cours consécutives, compte non tenu des congés scolaires**, pour des raisons médicales, professionnelles ou scolaires, sur présentation d'un justificatif.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
(2 VOTES CONTRE : M.GANDRILLON et MME ETTAOUIR)**

POINT N°6 : RÉVISION DES PRIX DU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF AU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Depuis le 16 avril 2018, la société MANDON gère et exploite le marché d'approvisionnement de la Ville.

Conformément aux articles L.2224-18 et L.2331-3 du Code général des collectivités territoriales, les droits de place perçus par le concessionnaire sur les commerçants du marché d'approvisionnement de la Ville constituent des recettes fiscales.

Dès lors, seul le Conseil Municipal est compétent pour arrêter les modalités de révision de droits de nature fiscale.

Le contrat de concession prévoit, par ailleurs, une révision annuelle des droits de place et de la redevance en application de la formule suivante : $P = P_0 \times [0.60 (SHO-SZ/SHO-SZ_0) + 0.40 (FSD_1/FSD_{10})]$

Dans laquelle,

P : Prix révisé pour une nouvelle année

P₀ : Prix initial du contrat de concession

SHO-SZ : indice de taux de salaire horaire- autres activités de service, connu à la date de la demande de révision

SHO-SZ₀ : indice de taux de salaire horaire- autres activités de service du mois m₀ (mois de la date de remise des offres)

FSD₁ : indice Frais et services divers- modèle de référence n°1, connu à la date de la demande de révision

FSD₁₀ : indice Frais et services divers- modèle de référence n°1 du mois m₀ (mois de la date de remise des offres).

Aussi, en application de la formule de révision ci-dessous, les nouveaux tarifs des droits de place sont les suivants :

DROITS DE PLACE PAR SEANCE	TARIFS ACTUELS (€ TTC)	TARIFS 2019
<i>A couvert</i>		
Le mètre linéaire de façade jusqu'à 6 m	3,00	3,09
Le mètre linéaire de façade à partir de 6 m	3,30	3,40
<i>A découvert</i>		
Le mètre linéaire de façade marchande	2,00	2,06
Voiture aménagée, le m ²	2,00	2,06
<i>Supplément (à couvert ou à découvert)</i>		
Angle	1,40	1,44
Table supplémentaire ou retour	1,40	1,44
Redevance animation par commerçant abonné	3,50	3,61
Droit de déchargement par véhicule	1,40	1,44

De même, la redevance annuelle (à percevoir par la ville) passerait ainsi de 41.000,00 € à 42.258,70 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs du marché.

M. BRUNIER s'interroge sur la formule de révision de prix utilisée.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une formule type pour les contrats de concession.

MME ETTAOUIR s'informe des éventuels changements sur le marché depuis la notification du contrat à la société MANDON.

Monsieur le Maire estime qu'il y a eu des améliorations. En effet, on peut noter la présence régulière du placier sur le marché, la résorption de certaines difficultés avec des commerçants et l'arrivée de nouveaux. En outre, un travail sur le tri des déchets est engagé avec le syndicat Emeraude.

MME LEFÈBVRE s'interroge sur la recherche de nouveaux commerçants par le concessionnaire.

Monsieur le Maire affirme que la société MANDON est continuellement à la recherche de nouveaux commerçants et ceux-ci sont présentés en commission des marchés. Il convient de noter que la ville souhaite favoriser la diversité car la multiplication de commerces identiques n'est pas souhaitable.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-18 et L.2331-3,

Vu la délibération n° 10 du 8 mars 2018 fixant les montants des droits de place pour le marché d'approvisionnement,

Vu le contrat de concession et notamment l'article 4,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs applicables au marché d'approvisionnement,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE comme suit les nouveaux montants des droits de place du marché d'approvisionnement :

DROITS DE PLACE PAR SEANCE	TARIFS 2019
<i>A couvert</i>	
Le mètre linéaire de façade jusqu'à 6 m	3,09
Le mètre linéaire de façade à partir de 6 m	3,40
<i>A découvert</i>	
Le mètre linéaire de façade marchande	2,06
Voiture aménagée, le m2	2,06
<i>Supplément (à couvert ou à découvert)</i>	
Angle	1,44
Table supplémentaire ou retour	1,44
Redevance animation par commerçant abonné	3,61
Droit de déchargement par véhicule	1,44

FIXE la redevance annuelle (à percevoir par la ville) à 42.258,70 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AC 666, AC 668, AC 670, AC 672, AC 673, AC 674, AC 675, AC 676 ET AC 677 POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE CHEMIN DE LA MAISON NEUVE AU PLESSIS-BOUCHARD.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Il est envisagé la construction d'un nouveau collège au Plessis-Bouchard, au sud de la ZAC du Bois Servais. Or, les parcelles concernées, classées en zone AUF du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, appartiennent à l'Etat (ministère de la cohésion des territoires) et se décomposent comme suit :

Désignation des parcelles	Contenance cadastrale (m2)
AC 666	329
AC 668	1 062
AC 670	2 427
AC 672	10 237
AC 673	3 536
AC 674	9 207
AC 675	218
AC 676	101
AC 677	153
TOTAL	27 270

Pour mener à terme ce projet de construction, il apparaît nécessaire d'acquérir les dites parcelles d'une superficie totale de 27 270 m2.

Les domaines dans leur avis du 6 février 2018 (dont la durée de validité a été prorogée jusqu'au 6 août 2019), estimait la valeur vénale de l'emprise nécessaire à la construction à 405 855 €, soit 15 €/m2. Le document d'arpentage (en pièce jointe) relevant une emprise de 27 270 m2, le prix a été ajusté à 409 050 €.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles AC n°666-668-670-672-673-674-675-676 et 677 d'une contenance cadastrale totale de 27 270 m2 pour un montant de 409 050 € pour la réalisation du nouveau collège au Plessis-Bouchard.

MME ETTAOUIR se demande pourquoi la cession des terrains est payante alors que la ville poursuit un objectif d'intérêt général.

Monsieur le Maire expose que l'Etat propriétaire entend valoriser ses terrains en les vendant.

M. GANDRILLON souhaite savoir pourquoi la ville du Plessis-Bouchard doit supporter la charge du foncier quand les collèges sont une compétence départementale.

Monsieur le Maire explique que la règle est ainsi faite : les communes doivent mettre à disposition du département un terrain en vue de la construction d'un collège. **Monsieur le Maire** relève que la construction de ce 113^{ème} collège dans le département coûtera environ 13 M€.

M. GUÉRY se renseigne sur la charge des frais de gestion.

Monsieur le Maire affirme que les charges pèseront sur le département, à l'exception du personnel enseignant qui relève de l'État.

M. DENIS note que le collège Marcel Pagnol appartient à la ville.

Monsieur le Maire confirme la propriété communale car ce collège a été construit avant la loi de décentralisation de 1982.

MME LEFÈBVRE s'interroge sur la taille du futur collège.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'un collège pouvant accueillir jusqu'à 600 élèves.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 6 février 2018,

Vu l'avis des domaines en date du 30 janvier 2019 prorogeant d'une durée de 6 mois jusqu'au 6 août 2019 l'avis ci-dessus visé,

Considérant la nécessité d'acquérir des parcelles de l'Etat (ministère de la cohésion des territoires), cadastrées AC n°666-668-670-672-673-674-675-676 et 677, pour la construction d'un collège au Plessis-Bouchard,

Considérant que le prix estimé du service des domaines a été ajusté suite à l'établissement du document d'arpentage,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'acquérir pour un montant de 409 050 € les parcelles cadastrées AC n°666-668-670-672-673-674-675-676 et 677 d'une superficie totale de 27 270 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette acquisition,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°8 : CONSTRUCTION D'UN GYMNASE- LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Avec l'arrivée prochaine d'un nouveau collège, la commune doit construire un espace sportif adapté et suffisamment dimensionné pour accueillir les scolaires et les associations sportives qui seront les utilisateurs de ces lieux.

Ci-dessous ce qui est envisagé :

Répartition des surfaces du gymnase selon leur typologie:

Surfaces sportives

2 Salles de stockage matériel :	120 m ²
Salle omnisports 44 / 24 :	1 056 m ²
Gradins 200 personnes :	300 m ²

Surfaces utiles

Lieu de vie, Hall, circulations :	200 m ²
1 loge :	10 m ²
4 vestiaires grande salle :	160 m ²
2 vestiaires arbitres :	30 m ²
Local ménage :	15 m ²
Infirmierie :	15 m ²
Sanitaires sportifs :	30 m ²
Sanitaires public :	30 m ²
Local électrique :	5 m ²
Chaufferie :	25 m ²
Local technique maintenance :	20 m ²

Total : 1 476 m²

Total : 540 m²

Surface totale à construire : 2016 m²

Ces travaux ainsi que les études afférentes sont estimés à 3 709 737 € HT.

Compte tenu de l'importance du programme, il convient de lancer une consultation de maîtres d'œuvre conformément au Code de la Commande Publique. Le montant estimé des honoraires étant supérieur à 221 000 € HT, il est proposé de réaliser la mise en concurrence des concepteurs

dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury qui sera désigné par la réglementation des marchés publics.

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées qui seront rémunérées sur la base d'un forfait par demi-journée de présence.

Un concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » sera alors organisé en deux phases minimum :

- ✓ Examen des candidatures par le jury sur la base des qualifications et des références présentées ; c'est le pouvoir adjudicateur qui fixe la liste des candidats admis à concourir. Trois équipes seront alors sélectionnées.
- ✓ Analyse des esquisses sur la base du programme par le jury et classement des projets.

Une troisième phase pourra être organisée en cas d'éventuelles questions du jury.

Les candidats qui auront participé à la deuxième phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 13 000 € HT. S'agissant du lauréat, la somme de 13 000 € HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le programme de construction du gymnase ainsi que son montant prévisionnel
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre
- ✓ De fixer l'indemnité des maîtres d'œuvre sélectionnés, sous forme de primes, à hauteur de 13 000 € HT maximum
- ✓ De fixer la rémunération membres du jury à 250 € HT.

M. GANDRILLON souhaite savoir quels sont les membres du jury qui seront rémunérés à hauteur de 250 €.

Monsieur le Maire précise que seuls les architectes (membres qualifiés) percevront une indemnité ; les autres membres exercent leurs fonctions de façon bénévole.

M. BRUNIER s'interroge sur la sélection des architectes membres du jury de concours.

Monsieur le Maire explique qu'il est fait appel à des architectes disponibles et ne souhaitant pas déposer une offre pour le projet de la ville.

M. GANDRILLON constate qu'il n'y aura pas de dojo ni de salle de danse dans le nouveau gymnase mais une salle omnisports.

M. DERVEAUX confirme cela mais précise que le gymnase Guillaumie ne sera pas démoli. Les associations pourront donc continuer à l'utiliser.

Monsieur le Maire souligne que le nouveau gymnase est en priorité à destination des collégiens et il soutient que pour des raisons budgétaires, il a été fait le choix d'une grande salle omnisports. Toutefois, ce nouveau gymnase ne vient pas en remplacement des gymnases existants. Le gymnase Alexopoulos viendra en appui du nouveau gymnase pour les collégiens, notamment en période hivernale. Il n'est pas exclu qu'à l'avenir des agrandissements soient réalisés.

M. DERVEAUX ajoute qu'en supplément du gymnase, il existe des surfaces sportives avoisinantes telles que le terrain en gazon synthétique (en cours de réalisation) et les équipements annexes du collège.

M. GANDRILLON s'inquiète de l'occupation des gymnases du fait de la pluralité des publics (scolaires, collégiens, associations).

Monsieur le Maire le rassure en expliquant que les plannings sont établis en distinguant les temps scolaires et les temps d'occupation du soir.

M. GANDRILLON s'enquiert du gardiennage prévu dans le nouveau gymnase.

Monsieur le Maire répond que le gardiennage sera assuré par les deux gardiens existants.

M. DERVEAUX rappelle l'optimisation des postes liés à la mission de gardiennage et les économies réalisées par la ville ; cette dernière ne faisant plus appel à une société extérieure.

M. GANDRILLON note cependant que la rotation entre les trois gymnases pourra s'avérer compliquée avec deux gardiens en poste.

M. LE BEL garantit que les plannings des gardiens seront aménagés au mieux afin que les structures municipales n'en pâtissent pas.

Mme LEFÈVRE se demande si le gymnase sera ouvert aux associations le week-end.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Les temps d'occupation seront gérés par les services municipaux. **Monsieur le Maire** maintient que le gymnase pourra évoluer en fonction des besoins (accueil de nouvelles disciplines par exemple) dans les années à venir. Il prend alors l'exemple du gymnase Guillaumie qui a été agrandi.

Mme ETTAOUIR souhaite savoir s'il y aura une piste autour du gymnase.

Monsieur le Maire répond négativement.

M. GUÉRY s'enquiert du nombre de places dans les gradins du gymnase Guillaumie en comparaison du nouveau gymnase qui peut en accueillir jusqu'à 200.

M. DERVEAUX précise que le gymnase Guillaumie dispose d'une capacité de 250 places environ.

M. GUÉRY estime que la construction du gymnase est l'occasion de soutenir de nouvelles activités sportives et ainsi de faire parler de la ville du Plessis-Bouchard.

Monsieur le Maire réplique que la construction amènera naturellement de nouvelles disciplines.

M. DERVEAUX prévient néanmoins du risque d'escalade financière liée aux sports évoluant en grande compétition. Il souhaite davantage diffuser des valeurs au moyen du sport telles que la diversité, la laïcité et les liens intergénérationnels.

M. GANDRILLON soutient que des élites dans le sport sont nécessaires.

M. DERVEAUX rétorque que l'élitisme a un coût pour la collectivité même si rien n'est a priori exclu.

M. GANDRILLON revient sur la taille des gradins et estime qu'ils peuvent difficilement recevoir des équipes extérieures.

M. NÉRÔME réagit en précisant qu'il existe, si besoin, des gradins amovibles.

M. VANNOSTAL pense qu'il n'est pas pertinent de mutualiser un gymnase avec les collégiens et les sportifs de haut niveau. En effet, ces deux publics ont une pratique différente du sport ; les collégiens ne font pas attention aux matériels, aux équipements, ce qui peut avoir une incidence pour les associations. De plus, les sports pratiqués en compétition obéissent à des normes différentes, en termes de vestiaires, de douches, de superficies, etc... Aussi, il est préférable d'attendre et de voir ce que l'on pourra faire du gymnase Guillaumie.

Monsieur le Maire fait observer qu'à l'heure actuelle, la ville du Plessis-Bouchard ne dispose pas d'équipes évoluant au haut niveau.

M. DERVEAUX souligne que la ville du Plessis-Bouchard a repris certains créneaux au club de basket-ball suite à des négociations avec la ville de Franconville afin de favoriser l'émergence de nouvelles activités.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre que l'association de basket-ball n'est pas entièrement plessis-buccardésienne contrairement à l'association de football. Au gymnase Alexopoulos, les basketteurs disposent d'un terrain d'entraînement et non d'un terrain propice aux compétitions. En outre, les travaux de mise aux normes du terrain de football permettront à terme d'accueillir des compétitions sportives de haut niveau.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Considérant la nécessité de construire un gymnase à proximité du futur collège, au sud de la future ZAC du Bois Servais,

Considérant l'estimation financière du programme évaluée à 3 709 737 € HT et le montant estimé des honoraires du futur maître d'œuvre,

Considérant qu'il convient de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec constitution d'un jury qui se réunira au minimum deux fois,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le programme de construction du gymnase ainsi que son montant prévisionnel de 3 709 737 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre « esquisse + ». Le jury sera composé des membres de la Commission d'appel d'offres. Il sera présidé par le Maire ou son représentant qui désignera des personnalités qualifiées. Tous les membres auront voix délibérative.

Trois équipes seront sélectionnées.

Le jury se réunira au minimum deux fois. Une troisième réunion du jury pourra être organisée en fonction des questions à poser aux maîtres d'œuvre sélectionnés à l'issue du premier tour.

FIXE l'indemnité des maîtres d'œuvre sélectionnés, sous forme de primes, à hauteur de 13 000 € HT maximum. Le lauréat recevra la somme de 13 000 € HT qui viendra en déduction des honoraires à verser au titre du futur marché de maîtrise d'œuvre.

FIXE la rémunération des membres du jury à 250 € HT par demi-journée de présence et prévoit le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DU STADE DE FOOTBALL À LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR.

RAPPORTEUR : PIERRE DERVEAUX

Dans le cadre de la construction du terrain de football en pelouse synthétique, la commune a effectué auprès des instances de la ligue de football amateur une demande de subvention.

La Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur a décidé d'accorder à la commune une subvention d'un montant de 40.000 €.

L'attribution de cette subvention est soumise à la signature d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des installations sportives subventionnées par la ligue de football amateur.

A ce titre, la commune mettra à la disposition des entités bénéficiaires (la ligue de Paris Île-de-France de football et le district du Val d'Oise de Football), à titre gratuit, le stade de football situé au Chemin de la Plaine - 95130 Le Plessis-Bouchard et les équipements attenants dans les conditions suivantes :

- Le terrain de football (d'une capacité d'accueil totale de 250 personnes), ses abords et ses éventuelles tribunes,
- Le Club House,
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation,
- 4 vestiaires équipés comprenant douches et toilettes,
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le terrain.

Cette convention est conclue pour quatre saisons incluant la saison en cours et prendra effet au jour de sa signature.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des installations sportives subventionnées à la Ligue de football amateur et tout document se rapportant à ce dossier.

Mme LEFÈBVRE se renseigne sur les possibilités d'une nouvelle demande de subvention à compter de 2023.

Monsieur le Maire explique que la demande ne peut être faite qu'une seule fois.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 29 juin 2018 de la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur, d'accorder à la commune une subvention d'un montant de 40.000 € pour la construction du terrain de football en pelouse synthétique,

Considérant que l'attribution de cette subvention est soumise à la signature d'une convention,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des installations sportives subventionnées à la ligue de football amateur,

Considérant que cette convention est conclue pour quatre saisons incluant la saison en cours et prendra effet au jour de sa signature,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition des installations sportives subventionnées à la Ligue de football amateur et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°10 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EKIDEN RELAIS DU VAL PARISIS 2019 ENTRE LES VILLES DE TAVERNY, SAINT-LEU-LA-FORÊT ET DU PLESSIS-BOUCHARD.

RAPPORTEUR : PIERRE DERVEAUX

Fort du succès des éditions précédentes, les villes de Taverny, Saint-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard souhaitent renouveler la manifestation « EKIDEN - Relais du Val-Parisis » en 2019.

Pour rappel, il s'agit d'une course pédestre de 7 km sur le territoire de ces 3 communes qui aura lieu cette année le 6 octobre.

Ainsi, il est nécessaire de signer une convention entre Taverny et les villes associées à la manifestation afin de définir les modalités du partenariat.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l'EKIDEN - relais du Val Parisis, édition 2019.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Considérant le succès de la manifestation « EKIDEN-Relais du Val Parisis » organisée par la ville de Taverny depuis quelques années,

Considérant le souhait de la commune de Taverny de continuer à ouvrir cette course aux communes voisines du Plessis-Bouchard et de Saint-Leu-la-Forêt et d'organiser celle-ci en partenariat avec elles par la création d'un parcours de 7 km traversant les trois communes,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec les communes associées à la manifestation afin de définir les modalités du partenariat,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l'« EKIDEN-Relais du Val Parisis » édition 2019 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°11 : APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE.

RAPPORTEUR : MYLÈNE DERCY

Suite aux nouvelles demandes du Conseil départemental du Val d'Oise faites auprès de la directrice de l'accueil collectif en décembre 2018, le projet d'établissement doit être modifié dans son intégralité.

Le projet d'établissement annexé entend développer les projets sociaux, éducatifs et pédagogiques des deux structures d'accueil de la Maison de l'Enfance : l'accueil collectif et l'accueil familial.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau projet d'établissement de la Maison de l'Enfance, tel qu'il est annexé.

Mme ETTAQUIR s'interroge sur la distinction opérée entre les couples sans enfants et les familles sans enfants.

Mme **DERCY** informe qu'elle prendra attache auprès du service pour lui apporter une réponse.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet d'établissement de la Maison de l'Enfance à compter du 24 juin 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau projet d'établissement de la Maison de l'Enfance, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

1/ Dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 2 postes :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

2/ Suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Anne Frank il convient de créer 1 poste faisant fonction d'Atsem :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

3/ En ce qui concerne les contrats des animateurs d'accueil de loisirs, la ville doit se mettre en conformité avec les textes en vigueur régissant les agents non titulaires.

De plus le service Enfance Jeunesse et Sports se trouve confronté à une réelle difficulté de recrutement, les contrats proposés actuellement étant trop précaires (variation des heures de travail d'un mois sur l'autre impliquant un traitement mensuel très irrégulier.)

Ainsi il est proposé de créer 5 postes à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires. Cela permettra de garantir aux candidats recrutés un salaire minimum stable sur 12 mois. En cas de surcroit de travail, ils seront amenés à faire des heures complémentaires ayant ainsi la possibilité d'augmenter leur rémunération de base.

Lors du prochain Comité Technique le nombre équivalent de postes à temps complet sera supprimé.

- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires

4/ Dans le cadre de la redistribution des heures de cours à l'Ecole des Arts et de la Musique, il est nécessaire de procéder à l'ouverture des 2 postes suivants à la rentrée prochaine, le nombre d'heures de cours annuel global restant inchangé :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 2h00 hebdomadaires,

M. DENIS souhaite savoir si les animateurs travaillent actuellement 26 heures par semaine.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une base qui peut être augmentée par le biais d'heures complémentaires.

M. DENIS estime que le nombre d'heures effectué par les animateurs peut difficilement contribuer à leur subsistance.

M. GUÉRY fait le rapprochement avec les journées fragmentées des professeurs de musique.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer 10 postes au tableau des effectifs,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Création de 10 postes :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires
- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires,**
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 2h00 hebdomadaires

PRÉCISE que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ce poste pourrait alors être pourvu sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°13 : DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Par une circulaire en date du 5 mars 2019, la Préfecture du Val d'Oise a sollicité la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) pour trouver un accord avec ses communes membres sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, d'ici le 31 août 2019.

Cet accord doit être adopté dans les conditions de la majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de la CAVP ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de cette même population. La volonté conjointe des communes membres est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions légales suivantes :

- ✓ le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales
- ✓ les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- ✓ chaque commune dispose au moins d'un siège
- ✓ aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges
- ✓ la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la CAVP.

A défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2019 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions légales ci-dessus, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CAVP sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Région (application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

L'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous et fixe à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Communes membres	Population au 1^{er} janvier 2019 (population légale 2016)	Nombre de sièges actuels à la CAVP	Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges	Accord local : 87 sièges
Beauchamp	8 691	3	2	3
Bessancourt	7 065	2	1	2
Cormeilles-en-Parisis	23 924	8	6	7
Eaubonne	25 161	8	7	8
Ermont	29 112	9	8	9
Franconville	36 112	10	10	11
Frépillon	3 336	1	1	1
Herblay-sur-seine	29 066	9	8	9
La Frette-sur-seine	4 668	2	1	2
Le Plessis-Bouchard	8 230	3	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	20 927	7	6	7
Pierrelaye	8 168	3	2	3
St-Leu-la-Forêt	15 597	5	4	5
Sannois	26 537	9	8	9
Taverny	26 296	8	7	8
TOTAL	272 890 habitants	87	73	87

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et sa répartition entre les communes membres de la CAVP selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

M. GANDRILLON s'enquiert de l'organe décisionnaire pour décider d'une éventuelle modification de la composition du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire répond qu'il revient aux communes membres dans le cadre des conseils municipaux de se prononcer à la majorité qualifiée. **Monsieur le Maire** précise également que toutes les communes membres sont favorables au maintien de la situation actuelle pour le prochain mandat.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 modifié par l'article 47 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population municipale (INSEE) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019,
Vu la circulaire n° C2019-02-15 du 5 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement, par un accord local,
Considérant que cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée,
Considérant la volonté conjointe des communes composant la Communauté d'Agglomération Val Parisis d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions légales définies dans le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2019 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée, le nombre de sièges du conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Région,
Considérant l'accord local présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

APPROUVE le nombre de 87 conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Val Parisis,

APPROUVE la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :

- ✓ Beauchamp : 3 sièges
- ✓ Bessancourt : 2 sièges
- ✓ Cormeilles-en-Parisis : 7 sièges
- ✓ Eaubonne : 8 sièges
- ✓ Ermont : 9 sièges
- ✓ Franconville-la-Garenne : 11 sièges
- ✓ Frépillon : 1 siège
- ✓ Herblay-sur-Seine : 9 sièges

- ✓ La Frette-sur-Seine : 2 sièges
- ✓ Le Plessis-Bouchard : 3 sièges
- ✓ Montigny-lès-Cormeilles : 7 sièges
- ✓ Pierrelaye : 3 sièges
- ✓ Saint-Leu-La-Forêt : 5 sièges
- ✓ Sannois : 9 sièges
- ✓ Taverny : 8 sièges

DIT que la présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°14 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit être transmis pour information au Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication dudit rapport, tel qu'il est annexé.

Mme GILLES est surprise par les dépenses de fonctionnement.

M. LE BEL abonde dans son sens et souligne que la Communauté d'Agglomération Val Parisis continue néanmoins à embaucher du personnel.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à la connaissance de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2019,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2018.

POINT N°15 : AVIS SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) porte depuis quatre années l'ambitieux projet d'aménagement de la Plaine en une nouvelle forêt. Il s'agit de la réinventer afin d'en faire un espace valorisant pour le territoire.

Ce projet d'aménagement forestier d'environ 1.350 ha réunit de multiples acteurs : État, Région, Département, Communauté d'agglomération Val Parisis et les sept communes concernées (Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny) qui partagent tous le même diagnostic d'une Plaine dégradée.

Si le site reste actuellement à dominante agricole, il pâtit en effet de nombreuses activités et occupations illégales (aménagements sauvages, installations illégales de gens du voyage, dépôts sauvages...) qui ajoutent une pollution visuelle et environnementale à la pollution des sols existante.

Il convient de rappeler qu'autrefois boisée, la Plaine a longtemps connu une double fonction. Dès la fin du XIX^{ème} siècle, elle a servi de zone d'épandage des eaux usées de l'agglomération parisienne. L'apport de ces eaux chargées en matières organiques et en nutriments a pour conséquence le développement d'un maraichage très productif qui s'intensifie tout au long du XX^{ème} siècle. Cependant, des études sanitaires menées à partir du début des années 1990 sur la qualité des eaux épandues ont mis à jour une pollution aux métaux lourds de la Plaine. Un arrêté préfectoral a alors interdit officiellement cette activité en 2000 et les acteurs concernés ont entamé une réflexion pour donner à la Plaine une nouvelle fonction.

C'est ainsi qu'en 2015, le schéma d'aménagement forestier est élaboré pour répondre aux contraintes techniques décelées par les études pré-opérationnelles et aux attentes et besoins de la population locale.

Le projet actuel a donc pour ambition d'affirmer le rôle environnemental de la Plaine en pérennisant un espace naturel, en préservant et favorisant la biodiversité et en participant à la lutte contre le changement climatique.

Il offre également un nouveau cadre de vie aux habitants par l'aménagement de nombreuses activités de plein air accessibles à tous (détente, pique-nique, promenade à pied, à cheval ou à vélo, et il apporte un nouveau souffle au territoire car porteur d'une nouvelle image positive et donc d'une meilleure attractivité.

Enfin, il sécurise la Plaine et ses habitants grâce à un nettoyage des lieux et une sécurisation du site par des aménagements adaptés aux entrées principales ce qui permettra de circonscrire durablement les incivilités qui la dégradent.

Plusieurs réunions publiques et ateliers thématiques ont été organisés début 2018 pour informer la population de ce projet. Un bilan de la concertation a été produit, lequel a permis le dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Par arrêté du 30 avril 2019, le Préfet a prescrit à la demande et au profit du SMAPP l'ouverture d'une enquête publique de ce projet d'aménagement forestier qui se déroulera du 5 juin au 5 juillet 2019.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet d'aménagement forestier sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

M. GANDRILLON souhaite savoir à qui appartiendront les terrains à l'issue de l'enquête publique.
Monsieur le Maire répond que c'est le SMAPP qui sera propriétaire. Il achètera et aménagera les terrains.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 14-093 du 24 mars 2014 portant création du syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt,

Vu l'arrêté n°2019-15197 prescrivant au profit du syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Pierrelaye, Saint-Ouen l'Aumône, Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt et l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet sur le secteur n°1 (Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen l'Aumône et Taverny),

Considérant la nécessité de requalifier la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,

Considérant que le projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt relève de l'intérêt public,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE un AVIS FAVORABLE sur le projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt pour les raisons suivantes :

- 1) Ce projet a pour ambition d'affirmer le rôle environnemental de la Plaine en pérennisant un espace naturel, en préservant et favorisant la biodiversité et en participant à la lutte contre le changement climatique,
- 2) Il offre un nouveau cadre de vie aux habitants par l'aménagement de nombreuses activités de plein air accessibles à tous (détente, pique-nique, promenade à pied, à cheval ou à vélo, et il apporte un nouveau souffle au territoire car porteur d'une nouvelle image positive et donc d'une meilleure attractivité,
- 3) il sécurise la Plaine et ses habitants grâce à un nettoyage des lieux et une sécurisation du site par des aménagements adaptés aux entrées principales ce qui permettra de circonscrire durablement les incivilités qui la dégradent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sans autre remarque, la séance est levée à 22 heures 55.
Monsieur le Maire remercie ses collègues.